

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Convocation du Conseil Municipal : le 21 septembre 2023

ORDRE DU JOUR

Désignation d'une secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du **17/07/2023**

RUBRIQUE	OBJET
DOMAINE ET PATRIMOINE	Convention de mise à disposition d'un local communal au foyer rural de Vandré
	Convention de mise à disposition d'un local communal : partie de l'ancienne mairie de Chervettes à une entreprise individuel BEATRICE NL Photographie
	Convention de mise à disposition du terrain de football de VANDRE (stade municipal) à l'association FC NACHAMPS
PERSONNEL	Mise en place du télétravail
INTERCOMMUNALITE	Rapport d'activité 2022 de la CDC Aunis Sud
FINANCES	FPIC 2023

Questions diverses :

RPQS Eau potable

RPQS Assainissement collectif

RPQS Assainissement non collectif

Le 28 septembre 2023 à 20h30 : réunion du conseil municipal.

En exercice	Présents	Représentés	Votants	Absents
18	14	2	16	2

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à
TARDY Pascal	X			STUMPERT Gislaine			CHAMPOUDRY Louissette
BAS Sylvain	X			MAINARD Nadine	X		
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X		
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOUTTEAUD Louis	X		
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard	X		
ROUARD Alexandra			BOUTTEAUD Louis	GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louissette	X			AUDUC Christine		X	
FRITSCH Aurélie	X			BLANCHET Patrick	X		

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal TARDY, le Maire.
Madame **BERETTI Lydia** est désignée secrétaire de séance.
Le compte-rendu du conseil municipal du **17/07/2023** est approuvé.

DELIB 2023_09.28_36 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU FOYER RURAL de VANDRE

Sur le rapport de Monsieur Samuel MADEUX, conseiller délégué,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,
- Le projet de convention ci-joint.

CONSIDERANT :

- Que la commune de la DEVISE est propriétaire des locaux situés au 10 rue Charles Henri Percheron 17700 LA DEVISE et figurent au cadastre communal référencé parcelle A 1468.
- Qu'il convient de signer la convention définissant les termes de la mise à disposition du local communal au foyer rural de VANDRE
- Que la mise à disposition des locaux sera accordée, pour une durée d'un an, aux conditions définies ci-après.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-Autorise la mise à disposition à l'association **FOYER RURAL de VANDRE** du local communal situé au **10 rue Charles Henri Percheron 17700 LA DEVISE** et figurent au cadastre communal sous la référence parcelle A 1468

Cette mise a disposition débutera le **1^{er} octobre 2023** et pour une durée d'un an.

-Décide que cette mise à disposition du local communal sera consentie à titre gratuit. **Seules les charges d'électricité seront prises en charge par le foyer rural de VANDRE.** Les autres conditions sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

-Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition et tout autre document s'y rapportant.

DELIB 2023_09.28_37 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL (partie de l'ancienne Mairie de Chervettes) -ACTIVITE PHOTOGRAPHIQUE Béatrice NL Photographie

Sur le rapport de Monsieur Samuel MADEUX, conseiller délégué,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,
- Le projet de convention ci-joint.

CONSIDERANT :

- Que la commune de la DEVISE est propriétaire des locaux situés au **13 rue Aunis et Saintonge à CHERVETTES** et figurent au cadastre communal sous la référence parcelle **103 AA 82.**

- Qu'il convient de signer la convention définissant les termes de la mise à disposition du local communal à l'**entreprise individuel Béatrice NL Photographie**, Siret 823 216 585 00021

- Que la mise à disposition des locaux sera accordée, pour une durée d'un an, aux conditions définies ci-après.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-Autorise la mise à disposition à l'entreprise individuel **Béatrice NL Photographie** du local communal situé au **13 rue Aunis et Saintonge** à **CHERVETTES 17 380 LA DEVISE** et figurent au cadastre communal sous la référence parcelle **103 AA 82**.

Cette mise à disposition débutera le **1^{er} octobre 2023** et pour une durée d'un an, renouvelable **1 fois par tacite reconduction**.

Décide que cette mise à disposition du local communal sera consentie moyennant un **loyer mensuel de 150€ + 30€ de charges soit 180€ par mois** payable d'avance, les autres conditions sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition et tout autre document s'y rapportant.

DELIB 2023_09.28_38 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE MUNICIPAL DE VANDRE à l'association FC NACHAMPS

Sur le rapport de Monsieur Samuel MADEUX, conseiller délégué,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,
- Le projet de convention ci-joint.

CONSIDERANT :

- Que la commune de la DEVISE est propriétaire du stade Municipal situé rue de l'Obrée à VANDRE 17700 LA DEVISE
- Qu'il convient de signer la convention définissant les termes de la mise à disposition du terrain et des équipements y attenants à l'association FC NACHAMPS, Siret 922 935 630 00017
- Que la mise à disposition du terrain de football et des équipements sera accordée, pour une saison du 20.09.2023 au 30.04.2024, aux conditions définies ci-après.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-Autorise la mise à disposition à l'**association FC NACHAMPS** du terrain de football et ses équipements, situés au stade municipal rue de l'Obrée à VANDRE 17700 LA DEVISE

Cette mise a disposition débutera du 20.09.2023 au 30.04.2024 et pourra faire l'objet d'un renouvellement à l'expiration de son terme par un avenant.

-Décide que cette mise à disposition du stade municipal (terrain équipement) sera consentie moyennant un loyer trimestriel de **227€ pour la période septembre octobre novembre décembre** et **260€ pour la période janvier février mars avril**, payable d'avance, les autres conditions sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

-Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition et tout autre document s'y rapportant.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du **21/09/2023**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de la mise en œuvre du télétravail selon les modalités suivantes :

- **Activités éligibles au télétravail**
 - Gestion de la comptabilité-préparation et exécution du budget
 - Préparation de la paie et gestion des ressources humaines
 - Élaborations et exécutions des marchés publics
 - Préparation des réunions du conseil municipal (rédaction des délibérations et autres documents, ..)
 - Dossiers de demande de subventions et suivi

- **Nombre de jours de télétravail autorisés : 3 jours ou dérogation**
- **Nombre de jours flottants autorisés : 3 jours**

- **Lieu d'exercice du télétravail** : au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé

- **Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail**
L'agent doit remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps »
ou auto- déclarations

- **Modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail** (matériels, logiciels, abonnements, communications, outils, maintenance)

La collectivité décide de verser une allocation forfaitaire de télétravail : Une indemnité forfaitaire destinée à couvrir les frais liés à la pratique du télétravail sera versée à chaque agent exerçant ses missions en télétravail. Le montant du forfait est fixé à **2,88 euros par journée de télétravail effectuée, dans la limite du montant maximum de 253.44 euros/an.**

Ce montant de l'allocation forfaitaire sera automatiquement mis à jour selon son évolution.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DELIB 2023_09.28_40 : RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD DE L'ANNEE 2022 – APPROBATION

Vu l'article L.5211-39 Code Général des Collectivités Territoriales qui introduit par l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale que le Président de tout établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre de l'EPCI un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Considérant le rapport d'activité établi par la Communauté de Communes Aunis Sud, au titre de l'année 2022,

Considérant son approbation lors du conseil communautaire du 18 septembre 2023,

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité le bilan de l'activité de la Communauté de Communes, ventilée par grands domaines de compétences. Il est aussi le reflet du travail accompli par les services conformément aux orientations arrêtées par les élus communautaires.

Monsieur le Maire porte donc à la connaissance des conseillers municipaux le rapport d'activité de la Communauté de Communes Aunis sud de l'année 2022.

Sur proposition de **Monsieur le Maire**,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de la Communauté de Communes Aunis Sud établi au titre de l'année 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

DELIB 2023_09.28_41 : FPIC 2023 FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

Objet : FPIC 2023 : Modalités de répartition du reversement entre la Communauté et les Communes

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 (loi de finances pour 2012) instaurant un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

Vu la notification du détail du reversement (887 207€, soit **30 129 € en moins par rapport au montant de 2022**) de l'ensemble intercommunal que constituent la Communauté de Communes Aunis Sud et ses 24 Communes membres, reçue le 28 juillet 2023,

Vu la notification de la délibération n°2023_09_06 du Conseil Communautaire du 18 septembre 2023,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la répartition pour 2023 au titre du FPIC en mode dérogatoire libre :

-pour 20 communes attribution en 2023 du même montant que celui versé en 2015 arrondi à l'entier le plus proche et attribution du montant correspondant au droit commune 2023 pour 4 communes.

Le solde est conservé par la communauté de communes Aunis Sud.

Le montant pour chaque collectivité est la suivante :

COLLECTIVITE	FPIC DEROGATOIRE 2023
CDC Aunis Sud	300 451.00 €
Aigrefeuille d'Aunis	68 540.00 €
Anais	6 806.00 €
Ardillières	15 590.00 €
Ballon	16 536.00 €
Bouhet	18 246.00 €
Breuil la Réorte	9 538.00 €
Chambon	17 297.00 €
Ciré d'Aunis	26 644.00 €
La Devisé	21 671.00 €
Forges	24 782.00 €
Genouillé	18 267.00 €
Landrais	15 936.00 €
Marsais	17 670.00 €
Puyravault	12 364.00 €
Saint Crépin	5 045.00 €
Saint Georges du Bois	33 609.00 €
Saint Mard	26 478.00 €
Saint Pierre d'Amilly	9 128.00 €
St Pierre La Noue	31 322.00 €
Saint Saturnin du Bois	16 928.00 €
Surgères	110 606.00 €
Le Thou	35 033.00 €
Virson	15 379.00 €
Vouhé	13 341.00 €
TOTAL	887 207.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la répartition du FPIC pour l'année 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

1 – EAU 17

Présentation du rapport EAU 17 par Monsieur Sylvain BAS, 1^{er} adjoint

Sylvain rappelle que, EAU 17 gère 432 communes et 43 000 000 m³ d'eau et se situe à Saint Hippolyte.

La réserve en eau est de 1 000 000 ce qui correspond à 1 mois de battement en cas de pénurie.

EAU 17 entretient 12 000 km de réseau et il existe en moyenne des fuites, 70 litres par abonné et par jour

2- BIBLIOMUSE

Propose un atelier tricot le 1^{er} mardi de chaque mois au sein de la bibliothèque.

En ce qui concerne l'atelier tricot et la chorale, le conseil propose la salle des aînés ou la salle de Saint Laurent.

3- ASSOCIATION EXTERIEURE

Une association de danse de Surgères demande si la salle des fêtes est disponible le lundi de 17H30 à 18H30 et de 18H30 à 20H du 06 novembre 2023 au 17 juin 2024.

Samuel Madeux s'occupe de leur faire une proposition.

4- ILLUMINATIONS

2 solutions ont été proposées :

- Installation habituelle avec investissement de guirlandes
- Installation réduite aux mairies et écoles

Il a été décidé par le conseil la 2^{ème} solution par mesure d'économie

La séance est levée à 22 h 30

Le secrétaire de séance

Madame BERETTI Lydia

Fait à LA DEVISE, le 4 octobre 2023

**Le Maire,
Pascal TARDY**

